# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

Commune de **BERUGES**

L'an deux mille vingt, le quatre décembre une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le onze décembre.

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

**PRESENTS :** Mrs Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Emmanuel BONNET, Christophe BONNEAU, Gérard BONNET, Philippe PUYGRENIER, Mmes Pascale ASSEBAN, Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Magali PRINCIPAUD, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET,

**EXCUSES :** Mme Florence Brunet, qui donne pouvoir à Mr Gérard BONNET
Mr Benoît AUDIERNE, qui donne pouvoir à Mr Christophe BONNEAU

Conformément à l'article 29 du Code de l'administration communale, une secrétaire de séance a été choisie au sein du Conseil Municipal, Mme Laurence GUITTET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présent dans la salle : Vincent DEFAIX journaliste

La réunion se tient sans public, excepté le journaliste, compte tenu des restrictions sanitaires. La réunion est diffusée sur internet.

***Monsieur le MAIRE ouvre la séance.***

Conformément à l'article L2121-19 du CGCT, et sur demande des conseillers municipaux Florence Brunet, Philippe Puygrenier et Gérard Bonnet, nous inscrivons à l'ordre du jour du Conseil la tenue d'un débat de politique générale sur la commune.

**Mr Gérard Bonnet** : Au nom des 3 élus de la liste « Béruges, Ensemble construisons notre Avenir » Monsieur le Maire, vous nous avez convoqués en réunion de CM :

- Le 25 mai 2020 à huis clos dans la salle des mariages. Mention au PV : « Pour la première fois, le conseil municipal se réunit sans public avec une retransmission en direct sur internet, action réalisée par Christophe Bonneau. »
- Le 26 juin 2020, huis clos à nouveau, Mention au PV : « Pour la seconde fois le CM se réunit sans public avec une retransmission en direct sur internet, action réalisée par Christophe Bonneau. »
- Le 10 juillet, …. encore à huis clos, Rien dans le PV sur la retransmission, et pour cause elle n'a pas été réalisée !
- Le 28 août convocation avec mention du huis clos.

  Mention au PV, vous déclarez : « D'autre part la convocation a fait l'objet d'une erreur, victime d'un copier/coller, le CM d'aujourd'hui 28 août n'est pas à huis clos » ! Vous ne tenez donc pas compte de la convocation officielle, vous passez outre et convertissez une réunion annoncée à huis clos en réunion publique. L'incidence de votre volte-face pour les citoyens qui auraient donc pu assister

mais qui avait connaissance d'une réunion à huis clos n'a suscité aucune interrogation pour vous, sachant que la séance n'a pas été retransmise.

- Le 30 septembre, séance publique limitée à 20 personnes dont 3 extérieures. Pas de retransmission ainsi qu'il ressort du PV
- Le 5 novembre, huis clos de nouveau et aucune information pour une retransmission simultanée sur le net.

Faisant suite à ma demande, puisque le CM est à huis clos de bien vouloir demander au journaliste de quitter la salle, votre 1er Adjoint indiquait « le journaliste est présent à ce CM dans le cadre de ses fonctions professionnelles, au même titre que les secrétaires, agents administratifs de la commune. Sa présence est autorisée. » Faisant part de mon étonnement quant à cette présence dans le cadre d'une réunion annoncée officiellement à huis clos, j'ai demandé à votre 1er Adjoint de bien vouloir me transmettre la circulaire liée aux mesures exceptionnelles qui l'autorise. Je l'attends toujours… ! Cela doit-il être interprété comme une volonté de ne pas me répondre, ou bien cela signifie-t-il que les dispositions auxquelles s'est référé votre adjoint sont inapplicables au huis clos régi par l'article L.2121-18 du CGCT ?

- Et ce soir, 11 décembre….la forme change !

Nous sommes convoqués, je cite, « sans public compte-tenu des restrictions sanitaires mais avec la présence d'un journaliste. Les débats seront diffusés sur internet ». C'est une 1ère ! Il est vrai qu'entre temps je vous ai adressé un courrier le 11 novembre 2020 dans lequel j'écrivais : « les élus en charge de la gestion des affaires de la commune doivent rendre des comptes. J'en veux pour preuve que généralement les séances du Conseil doivent se dérouler devant les électeurs, porte de la Mairie ouverte tout au long de nos délibérations. Le huis clos est une procédure exceptionnelle qui, d'ailleurs à ce titre, est très encadrée et très surveillée par le juge administratif. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler... »

Le moment est venu « d'en reparler ».

Monsieur le Maire, les réunions des CM des 25 mai, 26 juin, 10 juillet, 28 août et 5 novembre 2020 ont été convoquées par vous à huis clos. Cette procédure ne me semble pas concernée par les mesures exceptionnelles liées à la COVID 19.

Le huis clos répond à une définition très encadré et très précise du CGCT en son article L.2121-8 que je vais vous le lire :

*« Article L2121-18 Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996*

*Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »*

Sur ce sujet, la jurisprudence apporte son lot de précisions, à titre d'exemples :

- Le conseil municipal doit également impérativement se prononcer par un vote public sur le huis clos, et le maire ne peut donc pas décréter le huis clos seul (CE 4 mars 1994, Regoin)

- Ainsi, les conseillers municipaux ne peuvent en aucun cas voter le huis clos avant la tenue d'une séance du conseil municipal (TA Grenoble, 29 octobre 2009).

De ces dispositions, je crois que nous pouvons envisager que les réunions ne se sont pas tenues conformément à la Loi, et donc, que la validité des délibérations prises alors peut être soumise à l'appréciation du juge administratif, à la réserve près des délais de prescription pour certaines d'entre elles.

Toutefois, et après concertation avec mes collègues Florence et Philippe, ne souhaitant pas « gripper » le fonctionnement de l'exécutif communal, nous préférerions ne pas engager de procédures devant le TA pour les réunions antérieures à notre Conseil de ce soir.

Maintenant, concernant notre réunion de ce soir, pour la première fois la convocation est presque conforme, à la réserve près de sa retransmission sur le net. Les débats seront diffusés sur internet, mais où ? Comment se connecter ? Jusqu'en début d'après-midi aucune information …. Ce n'est qu'en tout début d'après-midi, qu'en fouillant dans le site on peut lire, juste au-dessus d'une photo de la convocation, en tout petit caractère, et sans autre explication sur la finalité « https://youtu.be/TXhr7xATxx4 »....!

Cette manière de procéder ne permet pas de retenir le caractère public de la réunion. Je vous rappelle ce que j'ai écrit dans mon mail du 29 novembre :

> « Pour votre parfaite information, mais je pense que vous avez certainement entendu les mêmes griefs, je me dois de porter à votre connaissance les critiques formulées par certaines Bérugeoises et certains Bérugeois qui se sont plaints auprès de mes collègues et de moi-même de la très mauvaise qualité du son, de l'impossibilité d'entendre les propos exprimés par certains d'entre nous, surtout avec les masques, et de coupures intempestives de diffusion. »

Je ne crois pas que vous m'ayez répondu….

Élément supplémentaire, s'il en est besoin, j'ai lu aujourd'hui que vous réunissez une commission information le 14 décembre à 18h30. Il est écrit en toutes lettres dans son ODJ : « Pour mémoire : Liste de sujets [Evolution] à aborder lors de prochaines commissions Retransmission internet (YouTube) des Conseils Municipaux : Ce moyen de transmission et de communication a suscité 119 vues dont 36 en simultanée lors du 1er CM du 25 mai 2020. La durée moyenne de visionnage a été de 28 minutes (pour 2H de transmission). Ce principe de transmission en direct pourrait être un moyen de communication et d'implication de nos administrés à pérenniser. La question de la qualité du son serait alors à régler. Achat de micro(s) ? »

Il est donc permis de considérer que vous confirmez ce que je dénonçais dans mon mail. La qualité de la transmission et la qualité du son ne sont pas de nature à permettre un suivi attentif de nos réunions. Ainsi, les moyens de transmission mis en œuvre ne peuvent être considérés de nature à répondre au caractère public que doivent avoir nos réunions.

En conséquence, Monsieur le Maire, mes collègues Florence Brunet, Philippe Puygrenier et moi-même, demandons en application de l'article L.2121-18 al 2 du CGCT, donc à la demande de trois membres que le conseil municipal se prononce, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour la tenue à huis clos de ce Conseil Municipal. C'est, il nous semble, la

seule manière de se mettre en conformité avec le CGCT et d'éviter une contestation des délibérations.

Pour mémoire, je tiens à souligner que, Pour que le huis clos s'applique, l'article L2121-18 du CGCT prévoit qu'une demande doit être formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux.

- Aucun formalisme n'est imposé pour cette demande mais ce préalable indispensable est sanctionné par la nullité de la délibération prise en huis clos (CE 16 juin 1978, M. Robert X).
- Le conseil municipal doit également impérativement se prononcer par un vote public sur le huis clos, et le maire ne peut donc pas décréter le huis clos seul (CE 4 mars 1994, Regoin).
- Complémentairement, je voudrais souligner que les conseillers municipaux ne peuvent en aucun cas voter le huis clos avant la tenue d'une séance du conseil municipal (TA Grenoble, 29 octobre 2009), ce qui interpelle pour les réunions tenues sur des convocations en faisant un dispositif de la réunion.
- Dans le cas du huis clos, les auditeurs ne sont pas admis dans l'enceinte du conseil. Néanmoins, la présence du secrétaire de mairie n'entache pas d'irrégularité les décisions prises à huis clos (CE 28 janvier 1972,Castener). J'y ajoute la même remarque que précédemment.

L'autre solution, plus respectueuse des citoyens, consisterait à annuler le conseil de ce soir et de le convoquer à nouveau en étant en mesure de respecter la forme de publicité de la réunion sur le net et après avoir pris toutes dispositions pour assurer une retransmission non contestable.

Je vous remercie de votre attention et nous vous demandons de passer immédiatement au vote sur le huis clos conformément aux stipulations de l'article L. 2121-18 al 2 du CGCT.

**Mr le maire, Olivier Kirch** : Ce soir, le conseil municipal n'est pas à Huis Clos. Nous sommes en période de confinement et les Bérugeois n'ont pas d'attestation dérogatoire pour se déplacer pour le Conseil Municipal. Pour la suite du confinement, le déplacement des Bérugeois sera possible dans la limite du couvre-feu. Le Conseil devra se terminer avant le couvre-feu. Envisager le conseil municipal un samedi.

Vote du conseil à Huis Clos : **La demande de la tenue du Conseil Municipal à Huis Clos est refusée avec 11 voix contre et 4 voix pour. Le journaliste peut donc rester dans la salle.**

**Mr Christophe Bonneau** : Les retours que l'on a pu avoir sont plutôt sur la qualité du son et non sur les coupures de la transmission, qui doit provenir de la liaison internet chez les gens. La Commission Information n'a pas été contactée à ce sujet. La vidéo n'est pas conservée conformément à la déclaration de la CNIL. On peut laisser l'enregistrement 24h pour contrôler la qualité.

L'ordre du jour va pouvoir se dérouler.

## 1. Débat de Politique Générale de la Commune

Présenté par **Mr le Maire Olivier Kirch**

**Contexte sanitaire lié au COVID**

- Impacte tout le fonctionnement de la collectivité, et de ses personnels.

- Également le tissu associatif et économique.
- Et le budget de la commune.
- Perspectives de sortie de crise encore hasardeuses : mi 2021 ? fin 2021 ?

**Contexte social**

Le lien qui tisse le vivre ensemble repose sur 3 piliers : le tissu associatif, les services et commerces de proximité, et l'école.

Tissu associatif :

- Forte dynamique associative, mais…
- Très impactée par le contexte sanitaire en 2020,
- Difficultés à renouveler les bureaux des associations.
- Elles fonctionnent bien grâce aux bénévoles

Services et commerces de proximité :

- Fermeture du bar multi-services cet été, et avec lui le service postal.
- Développement du marché sur la place de l'église le jeudi matin, 2 nouveaux commerçants.

École et périscolaire :

- L'école permet de s'intégrer dans la commune
- École communale avec effectifs pour maintenir entre 5 et 6 classes
- Services périscolaires très fréquentés matin, midi et soir, et mercredi après-midi.
- Accueil de loisirs avec petits effectifs -> Mutualisation avec communes limitrophes

**Contexte budgétaire**

Budget de fonctionnement :

- Baisse des dotations de l'État depuis plusieurs années.
- Incertitudes sur la taxe d'habitation. La compensation de l'état est basée sur 2017.
- Dépenses maîtrisées à l'exception de la masse salariale qui augmente mécaniquement (vieillissement des salariés), et plus encore en période de COVID avec des salariés supplémentaires pour les services scolaires et périscolaire avec un travail d'optimisation.
- Excédents annuels faibles, ce qui limite notre autofinancement en investissement.

Budget d'investissement :

- Nous disposons d'une trésorerie de 300K€ liée à la vente de fonciers pour l'EHPAD et l'éco hameau, disponible pour nos gros projets d'investissement.
- Hors cette trésorerie exceptionnelle et hors emprunt, on peut estimer l'autofinancement de la commune entre 80K et 110K€ /an.
- Le taux d'endettement de la commune est faible, mais sa capacité à souscrire de nouveaux emprunts est limitée par la fragilité des excédents de son budget de fonctionnement.

**Développement de la commune**

Le foncier constructible ou potentiellement constructible est très contraint ; la population de la commune ne pourra plus beaucoup croître -> 1800 habitants ?

La commune est attractive :

- Foncier bien plus abordable que les communes de la 1ère couronne de Poitiers.
- Proximité de Poitiers et tous ses services
- Cadres naturel et patrimonial exceptionnels à préserver et valoriser
- Tissu social fort, services ou commerces de proximité à préserver et développer.

**Axes de soutien des politiques publiques**

Transition écologique :

- Sensibilisation de la population aux enjeux écologiques.
- Protection et valorisation de notre environnement naturel.
- Développer des sources d'alimentation bio et locales.
- Habitat engagé dans la transition écologique.

Attractivité de la commune et du ''vivre ensemble'' :

- Développement des services et commerces de proximité.
- Soutien aux services enfance-jeunesse pour attirer des familles avec enfants
- Soutien au tissu associatif.
- Valorisation du patrimoine et des parcours de randonnées ludiques / thématiques.

**Gros projets d'investissement**

A court terme :

- Pont du Pin
- Extension de la boulangerie
- Réouverture d'un Bar multi-services
- Rénovation du bâti au stade Mullon
- Travaux d'aménagement au cimetière

A plus long terme :

- Aménagement de la place de l'église
- Cheminement doux entre le cimetière et le centre-bourg
- Salles associatives mutualisées
- Maison de santé

Il y a un enjeu très fort à mobiliser un haut niveau de subventions pour pouvoir réaliser ces projets. La commune ne peut pas porter seule ces projets.

**Mr Philippe Puygrenier** : Quel chiffrage pour tous ces projets ?

**Mr le maire Olivier Kirch** : A court terme :

- Pont du Pin entre 165 000 et 170 000€

- Extension de la boulangerie entre 100 000€ à 150 000€
- Réouverture d'un Bar multi-services entre 200 000 et 250 000€
- Travaux d'aménagement au cimetière 30 000€

Pour le long terme, plus difficile à déterminer.

**Mr Philippe Puygrenier** : On ne sait pas trop où l'on va. Cure ou local bleu. Les prévisions sont peut-être sous-estimées. Le bar resto multi-services concerne tous les métiers en une journée avec une amplitude horaire importante.

**Mr Gérard Bonnet** : Haut niveau de subvention ? Une action 'Opération Mille Communes de moins de 22 000 habitants' a été lancée début octobre par le gouvernement avec une enveloppe de 3 milliards d'euros. Un exemple en Normandie d'une commune avec trois bourgs à relier. Pourquoi n'a-t-on pas postulé ? Maintenant c'est trop tard. Il faut être à la chasse à grand renfort de communication.

Le débat de Politique Générale ne peut se faire qu'une seule fois par an. Il faudra prévoir de le refaire tous les ans. Être plus précis notamment pour les associations.

L'éco Hameau était un revenu exceptionnel. Le foncier non bâti n'est pas extensible.

J'ai effectué l'analyse des budgets de 2013 à 2019. L'endettement et la capacité d'autofinancement sont en rouge partout. En 2016, il y a eu une grosse rentrée d'argent avec une récupération de TVA. Sur 2018/2019 la vente du terrain pour l'EHPAD et l'éco hameau.

Pour avoir un débat de politique générale, il faut avoir une vision claire de nos finances. On ne peut pas avancer à coup de 3 000€.

Je suis favorable à une mutualisation pour le centre de loisirs.

La masse salariale, quelle conséquence ? On accepte son évolution ? La part de la masse salariale est au-dessus de la strate.

Pas de définition, pas d'axe

**Mr Emmanuel Bonnet** : vous parlez de mutualisation de l'école ?

**Mr Gérard Bonnet** : Je n'ai pas dit cela.

**Mme Pascale Asseban** : Le débat est très intéressant. Il faut avancer dans des orientations définies. En bureau municipal, nous nous posons la question si nous avons les reins solides. Comme un particulier, nous verrons la banque avant de lancer le projet. On a tous de beaux projets. On a la capacité pour avancer ensemble.

A coup de 3 000€, c'est vous, Mr Bonnet, qui relancez sans arrêt pour les fissures de la façade de l'église et autres. Il faut boucler l'année avec les moyens que nous avons. Avec des postes en régie.

Pour le pont du pin, comment faire pour financer ? Nous réfléchissons, nous nous renseignons auprès de la préfecture pour les aides. Nous sollicitons la Sorégies Patrimoine.

Derrière tous les projets, il y a tout un travail de dossiers pour subvention. Tant que le projet n'est pas définitif, nous ne sommes pas sûrs d'avoir les subventions.

Pour le café, sur les différentes commissions, la décision ne sera prise que si les finances de la commune le permettent. A Quinçay, le bar fonctionne bien avec des ajouts de services au fur et à mesure.

Si on se met dans une position de doute, on ne fera rien. Travaillons ensemble. Il ne faut pas avoir le regret de ne pas avoir tenu nos engagements.

Vu les circonstances, on a du mal à se projeter. L'État fait des coupures de financement.

Soit on comble les trous, soit on avance sur des projets.

Sur l'opération lancée par l'état, pourquoi Mr Bonnet ne nous en a pas parlé ? Comme pour les 1000 cafés.

**Mr Gérard Bonnet** : Avec l'expérience des 1000 Cafés dont on n'entend plus parler, toutes nos propositions sont rejetées. Et je l'ai su la veille.

**Mme Pascale Asseban** : Grand Poitiers n'a parlé que de l'opération 'Cœur de ville » qui concerne les communes de plus de 20 000 habitants. Dans le futur, si une action similaire arrivait, on prend rdv et on en discute.

**Mr Christophe Bonneau** : 1000 cafés on en parle. Il faut choisir le lieu pour avancer sur le projet. D'ailleurs le questionnaire joint à la lettre de Béruges est celui que Mr Bonnet a fourni avec la documentation des 1000 Cafés, que l'on a adapté pour Béruges.

**Mme Pascale Asseban** : Je serais attentive pour 2021 sur une telle opération

## 2. Commerces en Centre Bourg

Les membres de la Commission 'Commerces en centre bourg' ont travaillé sur le projet d'extension des locaux de la boulangerie ainsi que sur le projet de réouverture d'un bar multi services. Pour ce dernier, plusieurs scenarii d'emplacement ont été envisagés. Deux emplacements potentiels ont été plus particulièrement étudiés : le site de l'ancienne cure et le local 'bleu' adjacent à la boulangerie.

Pour le projet de réouverture du bar multi-services, les délais pour déposer des demandes de subventions sont très courts. Il conviendrait d'arrêter son emplacement afin de poursuivre les études techniques et affiner le budget prévisionnel de l'opération envisagée.

Présenté par **Mr Christophe Bonneau**

Nous présentons non pas un projet mais une étude de faisabilité. Les chiffrages prévisionnels indiqués ont été étudiés à titre bénévole par deux professionnels du milieu du BTP de la commune, sur la base de ratios habituellement pratiqués localement.

On se pose aujourd'hui deux questions essentielles : Combien coûterait un tel projet, et sommes-nous en mesure de le financer ? Quelles sont les conditions à réunir pour que la viabilité d'un tel commerce soit pérenne sur notre commune ?

Pour la question du coût : tout dépend du scénario choisi puisque les investissements sont différents pour chacun d'eux. Mais il nous faut faire un choix pour ensuite étudier les subventions mobilisables sur la base du montant prévisionnel du scénario choisi.

Pour la question de la viabilité du commerce envisagé, deux aspects entrent en jeu : le potentiel du lieu (attractivité, évolutivité) étudié dans cette présentation, et l'aspect économique que l'équipe municipal aura à examiner en s'appuyant sur l'étude de marché réalisée par la CCI.

Après cette étape du choix, viendra dans un premier temps, la rédaction d'un programme pour la consultation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre, composée d'un architecte et de BET (bureaux d'études : structure, thermique, économiste). Pour cela nous pouvons être aidés par un assistant à Maîtrise d'Ouvrage : Grand Poitiers ou l'AT86, si Grand Poitiers refuse ou n'a pas le temps de s'occuper de cette opération.

Parmi le foncier public disponible en centre bourg, les deux emplacements suivants ont donc fait l'objet d'une étude de faisabilité : la boutique bleue et le bâtiment de la cure. Au-delà de la question du coût, des études et échanges en commission, ont permis de définir les avantages et inconvénients de chaque site.

**Local 'Bleu'**

Présentation de la diapositive 4 'Scénario Boutique Bleue - Esquisse Projet'

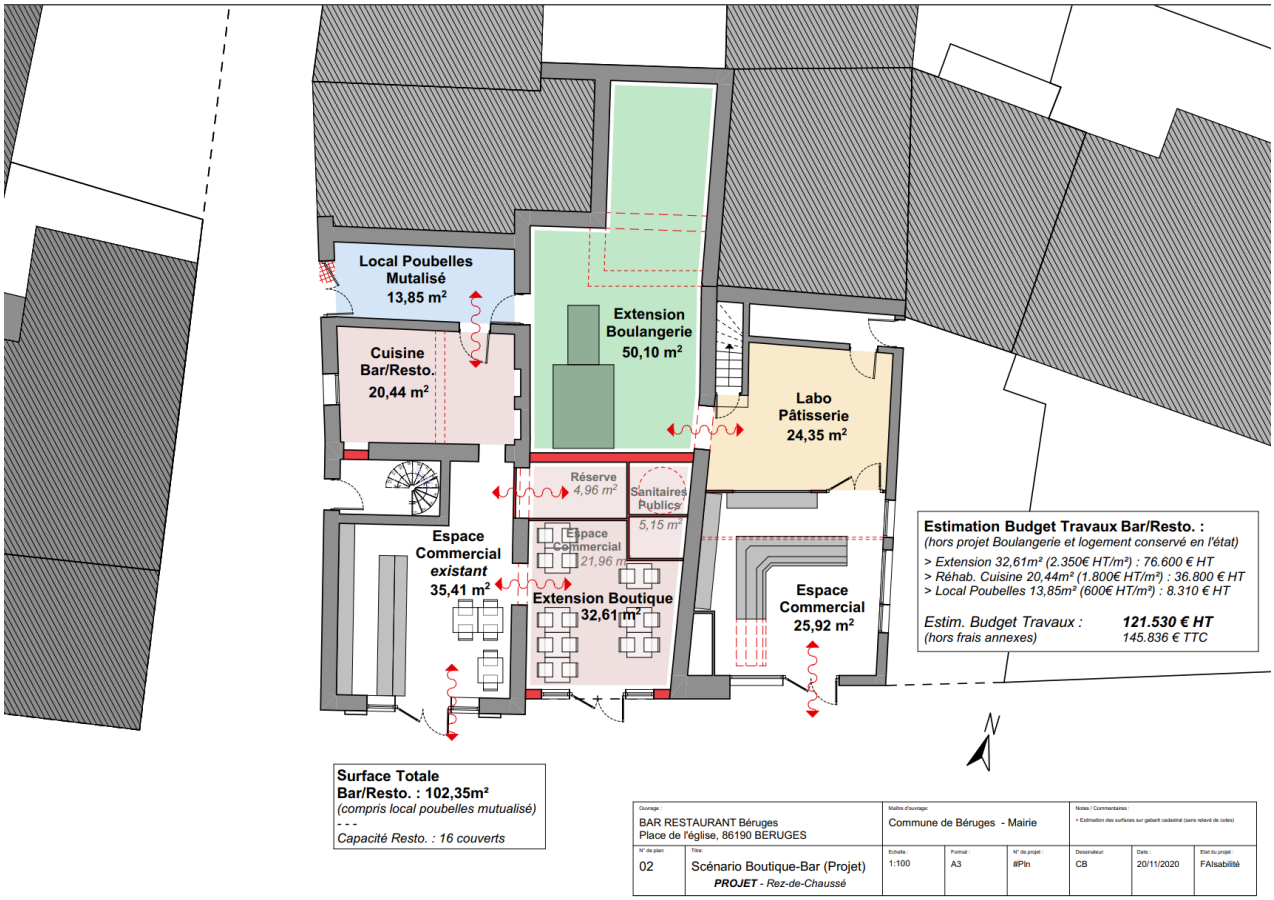

Pour rappel, l'ancien bar avait une surface commerciale de 50m², qui s'avérait un peu juste et 50m² de locaux annexes.

Il faut prévoir des sanitaires, une cuisine, un espace multi-services.

Comme points négatifs, il y a un manque de lumière pour la boulangerie, pas d'épicerie. Pas de flexibilité si évolution. Le coût estimée des travaux s'élève à environ 120 000€ HT (hors frais de Maîtrise d'Oeuvre et autres frais induits : compter environ +20% au coût des travaux. Nota : les frais induits sont à inclure au coût global d'investissement pour les demandes de subventions).

L'extension accolée à l'église même s'il s'agit d'un monument non classé aux Monuments historiques, est répertorié au PLU comme "bâtiment remarquable" à caractère "Religieux". Il faudrait avoir une bonne raison pour construire du "neuf" contre un tel monument : un commerce, et en premier lieu l'annexe d'un BAR-restaurant aura indéniablement du mal à passer auprès de certaines institutions ou encore auprès de certains publics..

**Mme Pascale Asseban** : L'appui sur l'église est un projet très difficile à élaborer. Construction sur de l'ancien, projet très compliqué.

**Mr Christophe Bonneau** : Cette idée d'annexe à la boutique bleue pose un gros problème fonctionnel : cuisiner dans un local exigu, pour ensuite traverser le bar et la place pour aller servir les clients… Comment attirer un couple de gérants avec un tel scénario **?**

**Mr Philippe Puygrenier** : S'oriente-t-on obligatoirement vers un couple de gérants (double gérance) ?

**Le maire, Olivier Kirch** : L'étude de la CCI sera remontée dans le prochain BM. On peut envisager deux gérants avec une aide à midi et ce serait rentable.

**Mme Pascale Asseban** : On pourrait commencer avec un seul gérant avec un bar multi services qui peut évoluer ensuite.

**Mr Christophe Bonneau** : Le choix du scénario ce soir, est aussi important pour permettre de débloquer la situation du projet d'extension de la boulangerie : différence d'occupation de la cour selon un partage avec les besoins du bar-restaurant ou non. Il n 'y a pas d'urgence mais cela fait longtemps qu'ils sont demandeurs.

**Mr Philippe Puygrenier :** Deux mandatures**.**

**Mr Christophe Bonneau** : Le bail du local bleu se termine en octobre 2021. Il faut aussi penser à communiquer très tôt sur la disponibilité de ce local.

**La Cure**

Présentation de la diapositive 6 'Scénario du Bar de la Cure – Esquisse PROJET'

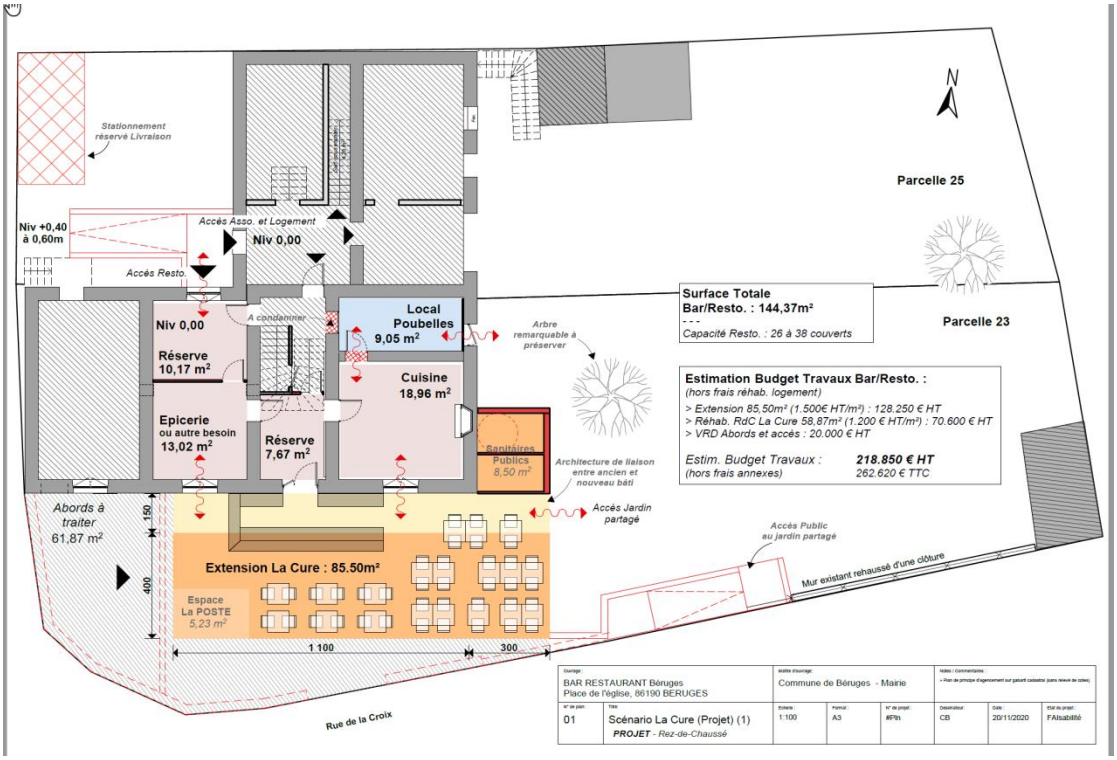


Présentation de la diapositive 7 'Scénario du Bar de la Cure – Variante d'implantation'

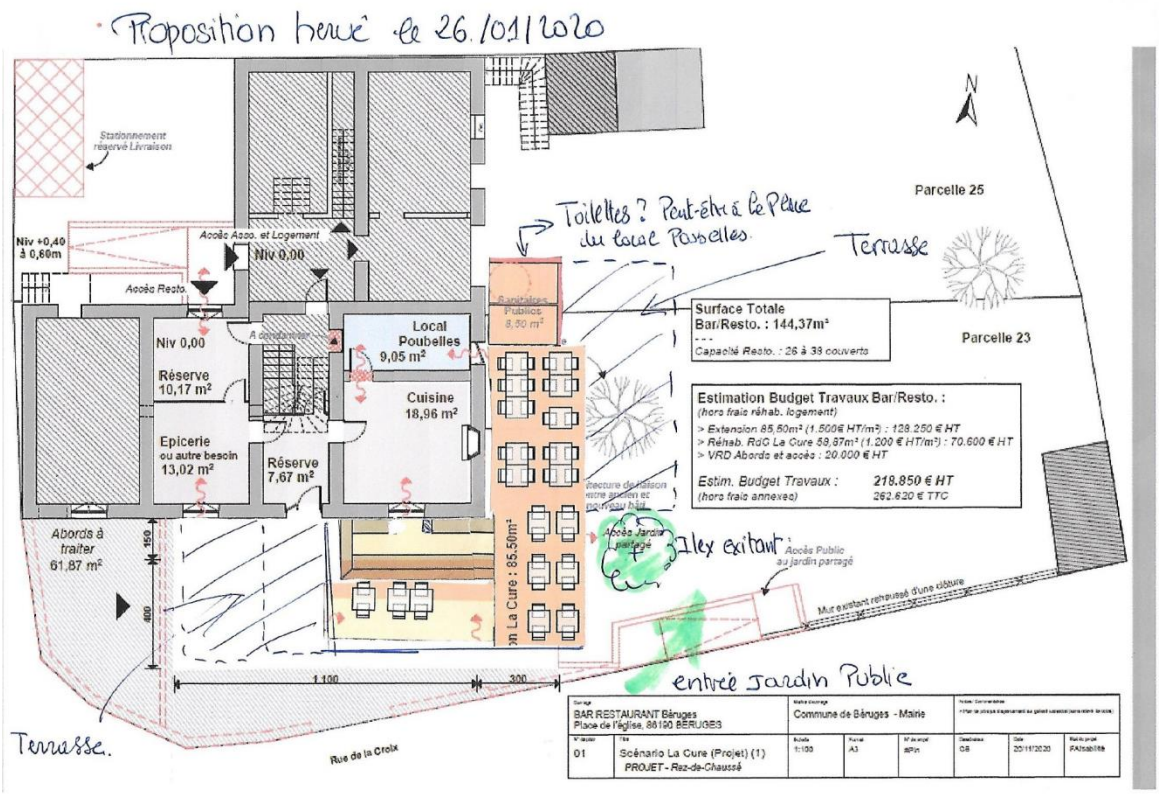


Une première proposition avec extension sur le côté change la vision

Le maître d'œuvre aura de la matière à travailler (différentes approches possibles). Enjeux architecturaux avec obligation d'une approche contemporaine des parties neuves selon le PLU. Discussion avec la MO sur des esquisses.

Un article du PLU nous éveille aussi aux contraintes sonores et olfactives par rapport aux habitations existantes à proximité de chaque site. Ce projet arrive après l'occupation par des habitants, qui sont ainsi à considérer comme "prioritaires". En cela, le site de la cure est moins contraignant : moins d'habitations proches et/ou plus éloignés qu'autour de la boutique bleue.

Appartement pour les gérants. Il est prévu 2 baux.

Se positionner et voir la perspective. Vue de la place, perspective sur les coteaux et sur la vallée.

Logement à proximité T3 avec 2 chambres. A prévoir rafraichissement, études thermiques, isolation, travaux pour dissocier chauffage et électricité.

Estimation prévisionnelle : 220 000€ HT pour le commerce au RDC et 50 000€ HT pour le logement. Rappel : hors frais de Maîtrise d'Oeuvre et autres frais induits : compter environ +20% au coût des travaux. Nota : les frais induits sont à inclure au coût global d'investissement pour les demandes de subventions.

Contraintes patrimoniales : secteur dans le périmètre des abords des monuments historiques (Tour dite de Guyenne) ; temps de fouilles archéologiques à prévoir.

Contrainte d'alignement spécifique au site de la Cure, le long de la rue de la Croix : il faudra travailler l'intégration du mur de pierre et du porche d'entrée répertoriés comme remarquables au PLU. Donc à conserver au moins partiellement. L'aide du service des Bâtiments de France ou du CAUE de la Vienne (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

**Mr Gérard Bonnet** : Dépose de l'amendement n° 1 : en lien avec le CM du 7 octobre 2019. Attendre pour entamer le projet

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous tenons à faire part de notre opposition à l'aménagement d'une activité multi-commerces dans les locaux de l'ancienne cure pour diverses raisons déjà exprimées et notamment :

- Implantation en bordure de la route départementale (voir extrait du PV du CM du 07/10/2019 ci-dessous),
- Dégradation de la perspective sur la rue de la Croix et sous certains angles sur le château de l'Epinay,
- Deux projets distants (boulangerie et multi-commerces) donc plus onéreux, et d'un moindre intérêt en terme d'animation sur la place,
- Trop grande proximité de l'école et des activités de loisirs dédiées aux enfants,
- Coûts des travaux très élevés,
- Absence totale à ce jour de débat sur les finances communales qui ne sont pas au mieux, et qui devront supporter au moins pour une grande part la réfection du pont de l'Abbaye du Pin, et si nous avons bien compris l'aménagement de la boulangerie
- Absence de définition d'un plan d'urbanisme réalisable sur la durée de la mandature,
- Décision forcée avant de connaître les résultats du sondage des citoyens,
- Dossier dont l'étude ne fait que commencer, présenté par Monsieur Bonneau architecte mais sur la base de documents non signés par un cabinet,
- Absence de définition précise des activités qui seront exercées,
- Aucun budget prévisionnel sérieux précisant avec les coûts, les recettes,

- Aucune prévision sur les mesures d'aides à l'installation des gérants et sur le coût des « loyers »,
- Une étude de la CCI dont nous n'avons pas encore pu débattre, sur la viabilité financière pour les futurs acteurs de ce commerce,
- Pas de précisions sur la forme juridique de l'exploitation de l'activité,
- Pas de vrai dossier de choix, un seul dossier un peu plus élaboré, celui de la cure,
- Etc….

Je rappelle que, le PV du CM tenu en séance du 7 octobre 2019 mentionne en son point 3 sur l'urbanisme

> « C1 Une offre commerciale et de service (NDLR au singulier) en déclin :
>
> La proximité de Poitiers et de la zone commerciale Auchan Sud à moins de quinze minutes de voiture sont assurément un des éléments de compréhension de cette situation.
>
> C2. Une fréquentation du Bourg mal partagée :
>
> Nombreux sont les habitants des zones nord et sud à ne venir que rarement dans le bourg. La desserte directe de Poitiers pour ces deux zones (la D3 et la D6) leur permet de réaliser leurs trajets et leurs achats quotidiens sans passer par le Bourg de Béruges. Surtout si ces foyers n'ont plus d'enfants à l'école ou fréquentent peu le milieu associatif
>
> C6 Une circulation difficile des véhicules et des piétons :
>
> Une réelle problématique de sécurité pour la traversée du centre-bourg. Le bourg est traversé par la RD40 avec d'étroites sections de voiries. Le trafic y est croissant avec les nouveaux aménagements réalisés et à venir sur la zone centre. Les trottoirs sont étroits voire inexistants. L'axe est emprunté par de larges convois agricoles. La cohabitation de tous ces usagers est difficile à certaines heures de la journée. »

Devant l'évidence de l'impréparation de votre dossier, nous demandons, par cet amendement, que l'examen de ce projet coûteux pour les finances communales soit reporté à une date ultérieure, dès lors que les réponses aux nombreuses questions en suspens pourront être réunies.

**Mr le Maire, Olivier Kirch** : Ce soir, il n'est pas question de s'engager. Si on veut avancer, il faut choisir un des deux projets (local 'bleu' ou cure). 'Mille cafés' ne peut nous accompagner que sur un projet.

Pour bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), il faut déposer un dossier avant fin janvier. Si après étude, si on va dans le mur, on arrêtera.

**Mr François Hervouët** : Les arguments contre la cure, contre le principe d'un tel projet (Auchan, RD3 et RD6, les gens ne viennent pas dans le bourg, …). Ce soir, on voudrait faire un bar multi services. S'il est mal localisé, on ira ailleurs. Si ce n'est pas possible, on s'arrêtera.

**Mme Magali Principaud** : Si l'étude n'aboutit pas, on peut revenir en arrière ? La réponse est OUI

**Mr le maire, Olivier Kirch** : Le bar est fermé depuis fin juillet. Les Bérugeois vont ailleurs. Il faut limiter le délai, mais ne pas faire n'importe quoi. On pourrait prévoir une réouverture fin 2022 courant 2023. Y-a-t-il un risque que les Bérugeois ne reviennent pas ? On verra à travers le sondage.

**Mr Hervé Monnereau** : On verra si le projet de la cure est rentable via l'étude de marché de la CCI. Il est plus facile pour la commune de revenir sur un projet moins important que le contraire

**Mr Gérard Bonnet** : Au mieux fin 2022 2023. Déposer une demande de subvention en janvier ne veut pas dire vitesse et précipitation. Que prévoit-on comme contrat avec les gérants ? Dans la presse, on voit beaucoup d'activités qui périclitent (départ à la retraite, trop de boulot avec limitation du temps de travail). Il faut estimer le risque par rapport à cet investissement et faire une analyse très précise, très financière.

**Mme Pascale Asseban** : on a une politique pour redynamiser le centre bourg. Allons-y

**Mr Emmanuel Bonnet** : Le projet de la cure, allier le neuf et l'ancien, faire évoluer le village, ne pas le laisser mourir. Mise en valeur du bâtiment de la cure qui peut être utile et chouette. Le projet 'local bleu' qui peut servir pour un autre commerce. Faire venir d'autres commerces. Le projet de la cure, il faut le fouiller

**Mr Philippe Puygrenier** : quel intérêt de faire 2 baux

**Mr Christophe Bonneau** : l'un est commercial et peut porter sur le chiffre d'affaires et l'autre concerne du logement

**Mr Hervé Monnereau** : c'est un avantage d'avoir le logement sur place. Pourquoi pas un bail mixte.

**Vote de l'amendement n° 1 : 3 Pour, 12 Contre => Amendement rejeté**.

**Mr Christophe Bonneau** : Pour la DETR, il faut des documents signés par un architecte avec un budget de maîtrise d'œuvre, un programme avec une délibération du Conseil Municipal. Ensuite, il y aura délibération en juin.

**Mr Gérard Bonnet** : Dépose de l'amendement n° 2 :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les documents transmis par Monsieur Bonneau concernant les hypothèses d'implantation de l'activité multi-commerces font mention d'un projet proposé par Hervé, je suppose que c'est de Monsieur Monnereau dont on parle, en date du 26/01/2020. Il s'agit sans doute d'une erreur de date due à la précipitation dans laquelle vous avez dû réfléchir à ce projet.

Pour mémoire je rappelle que cette proposition a été exprimée par Madame Guittet lors de la commission centre-bourg et qu'il n'y a alors été fait aucun écho.

Tout en restant opposé à l'aménagement à la cure, nous considérons que ce projet est intelligent et il nous semble être de nature à une meilleure intégration dans le paysage.

Lors de la commission, Madame Legendre a elle aussi formulé une proposition que nous avons soutenue, consistant à étudier la faisabilité de l'adossement à l'église d'une salle destinée à l'activité multi-commerces

Par cet amendement, nous vous demandons de voter pour que cette proposition de Madame Guittet et Monsieur Monnereau soit étudiée symétriquement à celle de la création d'une salle en façade de l'ancienne cure.

**Mr Christophe Bonneau** : demander une étude de faisabilité avec un projet de 70m², pas de bord de route

**Mme Lydie Provost :** 2 ou 3 esquisses

**Mme Pascale Asseban :** une esquisse sur la façade et une en L

**Mr François Hervouët :** attention à ne pas mettre trop de contraintes.

**Mme Pascale Asseban :** Ne pas sous estimer le métier d'architecte.

**Mme Pascale Asseban :** une esquisse sur la façade et un. On peut adosser ou non, lien avec l'épicerie, communication avec la place. Qu'est-ce qu'il est possible de faire ? Quelle est la proposition la plus adaptée. On peut donner des orientations. On est partagés sur la solution finale.

**Mr Gérard Bonnet** : L'accès piéton est moins dangereux avec l'implantation en L

**Mr le Maire, Olivier Kirch** : Peut-on demander 2 esquisses

**Mr Christophe Bonneau** : Commande Maître d'œuvre immédiate, fin janvier budget et fin février esquisse

**Mr Gérard Bonnet** : Il faudrait définir le projet, et son orientation

**Mr François Hervouët :** Aujourd'hui, il faut définir notre choix entre les deux lieux 'cure' ou 'local bleu'. Ce qui est dans l'amendement est trop tôt.

**Mr le Maire, Olivier Kirch** : En L, un plus sur le jardin, esthétique et apprécier les conséquences

**Plusieurs élus défendront le projet en L**

**Mr Christophe Bonneau** : Le projet de la cure a deux potentiels. Aucun projet privilégié.

**Vote 'Les deux projets sont étudiés symétriquement' : 3 abstentions, 12 pour**

## 3. Avenant à la convention de gestion de la voirie signée avec Grand Poitiers

La communauté urbaine de Grand Poitiers a la charge d'entretien de la voirie depuis 2018. La commune de Béruges conserve néanmoins la réalisation des interventions dites de premier niveau et uniquement dans les zones agglomérées du Centre bourg et de la Torchaise. Ces missions sont réalisées par nos agents techniques et pour le compte de Grand Poitiers, via une convention de gestion avec contrepartie financière de 39 287 €.

La convention signée avec Grand Poitiers arrive à son terme fin 2020. Il est proposé de la reconduire pour un an.

**Mr Gérard Bonnet** : Défendrons-nous cette position ?

**Mr Hervé Monnereau** : On continuera à appuyer cette convention de gestion

> **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à reconduire cette convention pour un an**

## 4. Avenant à la convention de partenariat signée avec Grand Poitiers pour l'entretien du site sportif des Cours

Le site sportif des Cours (Salle des sports et stade de foot) sont des équipements communautaires, donc en principe entretenus par Grand Poitiers (ménage et entretien des extérieurs). Il semble pertinent de faire réaliser ces tâches par des agents de la commune.

Ces missions réalisées par nos agents pour le compte de Grand Poitiers s'exercent dans le cadre d'une convention de partenariat et avec contrepartie financière (refacturation au réel). Cette convention arrive à terme fin 2020. Il est proposé de la renouveler pour trois ans.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à renouveler cette convention pour trois ans.**

## 5. Avenant à la convention de mécénat 'illuminations de Noël' signée avec la Sorégies

La Sorégies réalise chaque année pour le compte de la commune la pose et la dépose des illuminations de Noël. Cette action est valorisée par la Sorégies via une opération de mécénat et formalisée dans une convention signée avec la commune.

Cette convention est arrivée à terme fin 2019. Il est proposé de la renouveler pour 2020 et permettre ainsi, à coût zéro, la pose et la dépose de ses illuminations de Noël.

Installation de notre matériel. Pas de réinvestissement. SI c'est le cas, les nouveaux seront avec des LED.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à renouveler cette convention pour 2020.**

## 6. Avenant à la convention d'entretien de l'éclairage du stade Paul Mullon signée avec la Sorégies

Le stade Paul Mullon dispose d'un éclairage nocturne. Ces équipements sont entretenus par la Sorégies via une convention d'entretien (service de base + Services optionnels éventuels. Dans ce cadre, les montants annuels HT engagés par la commune sont subventionnés par la Sorégies à hauteur de 50% plafonnés à 700€.

Cette convention arrive à terme fin 2020. Il est proposé de la renouveler pour 4 ans avec l'option 1 éventuelle.

Le dépannage est de 802 € HT et l'entretien annuel de 1690€ environ (dont 700€ subventionné)

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à renouveler cette convention pour 4 ans.**

Une remarque sur le city park et le tennis des cours qui sont gérés par la commune : aucun éclairage. Les mâts sont restés car c'était trop difficile de les enlever.

## 7. Autorisation de virements de crédits

A l'approche de la clôture du compte administratif de la commune fin décembre, un certain nombre de virements de crédits devront être passés pour équilibrer des lignes budgétaires qui pourraient être déficitaires avec des lignes de crédits excédentaires.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de procéder à ces virements de crédits éventuels et d'en rendre compte devant le conseil en Janvier.

Cela peut concerner le fonctionnement ou l'investissement. Cela ne change pas le global des recettes et des dépenses.

Un exemple est donné par François Hervouët : le montant des dépenses prévu pour la réparation du câble de l'église est inférieur à la prévision. La différence ou une partie peut être allouée à une autre dépense.

**Après délibération, le Conseil Municipal, avec 3 contres, 3 abstentions et 9 pour, AUTORISE Monsieur le maire à procéder à ces virements de crédits éventuels.**

## 8. Inscription en non-valeur

La trésorerie a communiqué à la commune une liste de créances pour l'année 2018 qui n'ont pas pu être récupérées. Celles-ci représentent une somme totale de 36,93€

Compte-tenu du faible impact financier sur le budget de la commune, et de la difficulté pour la Trésorerie à pouvoir recouvrer ces créances, il est proposé au Conseil d'inscrire ces sommes en non-valeurs.

Cela concerne du périscolaire pour des familles ayant quitté la commune

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à inscrire cette somme en non-valeur.**

## 9. Questions diverses

### a. Cimetière : opportunité d'engager un recours contre la société l'Art et la Matière

Dans le cadre de l'abandon de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière, la commune a commandé en 2017 à la société l'Art et la Matière des travaux de végétalisation de ses surfaces : installation d'un mélange terre/pierres. Les travaux ont été réalisés conformément au bon de commande et pour un montant d'environ 13K€.

Au fil du temps, deux allées passantes du nouveau cimetière se sont dégradées, sous les effets conjugués de périodes très pluvieuses rendant les surfaces meubles et du passage d'engins lourds des entreprises funéraires.

La nature des travaux commandés à la société L'Art et la Matière était-elle adaptée ? La société l'Art et la Matière a-t-elle fauté par défaut de conseil ?

Sur demande du Conseiller Gérard Bonnet, Mr le Maire a demandé à l'assureur de la commune de commanditer une expertise, afin de mesurer l'opportunité d'engager une procédure contre la société l'Art et la Matière. Parallèlement, Mr l'adjoint Monnereau a sollicité le service juridique de Grand Poitiers sur le même sujet.

Compte-tenu des faits que :

- Les conclusions de l'expertise commanditée par notre assureur amènent un avis défavorable sur l'opportunité d'engager une procédure contre la société l'Art et la Matière,
- Les conclusions du service juridique de Grand Poitiers amènent également un avis défavorable sur l'opportunité d'engager une telle procédure,
- L'enjeu financier est de 13K€ sur l'ensemble des surfaces traitées par la société l'Art et la Matière, mais que les surfaces dégradées ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble de ces surfaces,
- La responsabilité de ces dégradations est diluée entre la Commune qui a commandé ces travaux à la société l'Art et la Matière, la société l'Art et la Matière qui a réalisé ces travaux, les sociétés funéraires qui sont intervenues sur le cimetière,

Mr le Maire décide de ne pas donner suite à la demande du Conseiller Gérard Bonnet, en n'engageant pas la commune sur une procédure hasardeuse au regard des enjeux financiers, et déconseillée par les avis d'experts.

**Mr Gérard Bonnet** : Monsieur le Maire, vous venez de déclarer que vous prenez la décision de ne pas engager d'action en responsabilité à l'encontre de l'entreprise "l'Art et la Matière". J'en prends acte et déplore ce "fait du prince" par lequel vous mettez fin à une possible action qui aurait peut-être pu aboutir à la reconnaissance de la responsabilité de l'entreprise et donc à l'allègement de la fiscalité de la commune.

La décision que vous prenez aujourd'hui ne repose sur aucune motivation juridique. Pourquoi ?

Pour les raisons suivantes:

- la nature juridique du contrat n'a été apprécié ni par l'expert de Groupama, ni par le juriste de Grand-Poitiers qui cependant sous-entend que ce serait un contrat de louage d'ouvrage mais commet une erreur d'appréciation sur la nature de l'ouvrage (tout le cimetière alors que l'entreprise n'est intervenue que sur les allées).
Je ne dis pas que ces personnes sont incompétentes, je dis seulement qu'elles n'ont pas établi de raisonnement juridique leur permettant de justifier leurs conclusions.
Vous dites qu'il s'agit d'un simple contrat d'engazonnement, mais cela ne détermine pas le régime juridique auquel est soumis ce contrat !
Non, Monsieur Bonneau, je n'ai personnellement pas changé d'avis, je pense toujours que l'entreprise a failli à son devoir de conseil mais je ne détiens pas la vérité et c'est pourquoi j'ai proposé à plusieurs reprises

une réunion avec vous, monsieur le Maire, Messieurs les adjoints Monnereau et Hervouët, Groupama pour répondre à cette 1ère question : quelle est la qualification juridique du contrat ?
Encore une fois je suis désolé de ne pas avoir pu être présent à la réunion avec l'expert et Groupama car je pense que cela aurait pu être utile, mais que voulez-vous, il m'arrive aussi, bien que retraité, d'avoir des obligations !

- le contrat étant qualifié on aurait pu déterminer précisément la nature juridique de la responsabilité, soit avec obligation de résultat, soit présumée sur le régime de la responsabilité décennale ?

- Le lien de causalité entre les travaux et les dommages constatés dans le 1er cas était simple à démontrer, sauf à l'entreprise à invoquer le fait d'un tiers, la force majeure, etc.... Mais même en ce cas, en accusant les entreprises funéraires, l'entreprise, à mon avis n'aurait pas pu se dédouaner d'une part de responsabilité du fait de son défaut de conseil vis-à-vis d'un Maître d'ouvrage non professionnel et sans service technique qualifié en la matière.
Pour le reste, il aurait alors fallu envisager la mise en cause des entreprises funéraires concernées.

- Dans le 2ème cas c'est encore plus simple, qui dit responsabilité décennale, dit responsabilité présumée.
Il appartient alors à l'entreprise d'appeler en garantie les autres entreprises qui auraient porté atteinte à l'ouvrage et la remise en état n'aurait sans doute pas coûté un euro à la commune.
Je constate donc ce soir, Monsieur le Maire que vous prenez une décision régalienne alors que vous n'avez pas les éléments vous autorisant à la justifier.

**Mr François Hervouët** : Est-ce une opportunité de continuer ? On a saisi notre assureur qui est pessimiste quant au résultat. Pour ne pas retarder la remise en état, entamer une procédure précontentieuse puis contentieuse

Et ce n’est pas une décision souveraine de Monsieur le Maire mais du bureau municipal.

**Mr Christophe Bonneau** : Comment obtenir des montants plus importants ? Frais de remise en état à hauteur du dommage

**Mr Gérard Bonnet** : la responsabilité d'une entreprise, dans une telle situation, elle se limite bien sûr à la réfection de "l'ouvrage" défectueux, mais d'un ouvrage devenu conforme, quoique cela coûte. Elle n'est pas encadrée par la définition des travaux dans le devis, ni parle de montant des travaux initiaux. Propos confirmés par Monsieur le 1er Adjoint."

**Mr Hervé Monnereau** : Expertise de notre assureur, expert de l’entreprise. Les fondations sur les allées du cimetière ne sont pas stables. On pourrait invoquer un défaut de conseil. Les travaux de VRD et d’engazonnement. Ping-pong dans le dossier.

On a fait appel à un juriste de GP pour la décennale. Se poser. Qualifier le contrat.

**Mme Pascale Asseban** : Cela a été fait par le service juridique de GP. Confié à des experts qui ont des compétences. Nous avons agi. Nous avons fait appel à des experts. Nous avons fait le nécessaire et regrettons que Mr Bonnet n‘ait pu se joindre lors de la rencontre avec les experts.

### b. Agence Postale

L'agence postale va ouvrir le 19 janvier à l'emplacement de l'ancienne poste.

2 candidats ont été rencontrés et le choix a été fait. Cette personne travaille déjà à l'agence postale sur Sanxay pour 17 heures 30 par semaine.

Les horaires d'ouverture prévus sont de 17h à 19h avec un quart avant et un quart d'heure après pour la fermeture, ceci les mardi, mercredi et vendredi.

Pourquoi ne pas prévoir des horaires avec la sortie de l'école ? Pour les personnes qui travaillent, ce n'est pas satisfaisant. Et il est préférable d'avoir des horaires identiques.

Le lundi est ajouté car le samedi, la personne est déjà sur Sanxay.

Celle-ci ne travaillant pas le jeudi matin, il est proposé d'ouvrir de 10h à 12h pendant le marché. Tout le monde est plutôt d'accord avec ce choix.

**Les horaires d'ouverture sont**

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 17h à 19h**
- **Jeudi de 10h à 12h**

### c. Gestion des Archives Communales

A la mairie, il y a des archives communales de 100 ans et de plus de 150 ans. Celles-ci peuvent être consultées en mairie.

Des archives peuvent être déstockées comme des factures de cantine et transmises aux archives départementales.

### d. Prochains conseils municipaux

- Jeudi 21 janvier
- Vendredi 19 mars
- Mercredi 28 avril
- Jeudi 17 juin

La séance est levée à minuit.